



# CHARTRE DE BONNES PRATIQUES

## DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES POUR L'ANNEE 2018

Selon le dossier de candidature des entreprises,  
dans le cadre du programme de lutte collective contre les Frelons asiatiques.

*Document à joindre dans la candidature*

L'arrêté préfectoral de lutte collective, du 27 février 2017, confié à la FDGDON de la Manche, l'organisation de la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Le programme départemental de lutte collective, validé par le comité de pilotage départemental, vise à une destruction de qualité de nids de frelons asiatiques, par l'élimination optimale des colonies et des fondatrices dans les nids, tout en veillant à limiter les incidences environnementales de ces opérations.

**L'opérateur qui effectue la destruction de nids de frelons asiatiques dans le cadre du programme départemental de lutte collective s'engage à :**

- **Respecter le cahier des charges** de destruction des nids de frelons asiatiques, édité par la FDGDON de la Manche pour la saison 2018.
- **S'assurer de la qualification de son personnel** intervenant pour la destruction des nids, notamment pour l'utilisation du matériel de destruction des nids et les agréments nécessaires à l'utilisation d'un produit biocide.
- **Avoir souscrit un contrat d'assurance** permettant de bénéficier d'une couverture de responsabilité civile.
- Veiller à prendre les dispositions nécessaires permettant d'**assurer la sécurité des opérations** pour les tiers et les intervenants.
- **Procéder à une destruction optimale du nid**, dans le respect des techniques autorisées par le cahier des charges et la FDGDON de la Manche.
- Maximiser **l'utilisation d'une technique mécanique** pour la destruction des petits nids primaires, limitant donc l'utilisation d'un produit biocide, tout en veillant à la destruction de la fondatrice.
- Utiliser, dans le cadre du traitement des nids, **un produit à base de pyrèthre d'origine végétale** à faible rémanence, de façon à limiter les incidences environnementales.
- Réaliser les interventions de destruction des nids **dans le délai requis** et les conditions définies par le cahier des charges.
- **Accepter d'être audité par la FDGDON** de la Manche lors d'interventions, de façon à confirmer le respect des objectifs de qualité de destruction des nids et des bonnes pratiques par l'opérateur, lui permettant de participer au programme départemental de lutte collective.

*Date, nom du responsable de l'entreprise, signature et cachet.*